



Le 1^{er} décembre 2015

**Rémunérations : la valeur du point d'indice bloquée pour tout le monde
Les indemnités ? bloquées aussi pour les personnels techniques et pédagogiques JS !
L'Administration persiste et signe !**

En 2014, l'intersyndicale (SNEP-FSU, SEP-FSU, SNPJS-CGT, SEP-UNSA, SNAPS-UNSA) a dénoncé le scandale des indemnités et demandé au ministre de prendre des mesures pour que les dysfonctionnements constatés ne se reproduisent pas. Mais l'histoire se répète...

En 2015, pas de revalorisation indemnitaire des PTP jeunesse et sports

La FSU milite pour une revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, gelée depuis 2010, ainsi que pour un relèvement, par étapes, des actuels régimes indemnitaires de tous les agents ; la revendication majeure étant la reconstruction des grilles indiciaires intégrant ces « primes » dans le traitement. En l'état cette réévaluation indemnitaire permettrait de mettre fin aux décalages indécents avec d'autres corps (encadrement) ou filières (santé). Engagement avait été pris en 2014 par les cabinets des ministres de N. Vallaud Belkacem et P. Kanner de revaloriser les indemnités des personnels techniques et pédagogiques (PTP) pour les rééquilibrer avec celles du corps de l'inspection (+ 25% en 2014). Mais rien !

Des primes exceptionnelles parce qu'il y a des suppressions de postes

Le reliquat exceptionnel pour cette fin d'année est la conséquence des suppressions de postes. Ces crédits auraient pu servir à des ouvertures supplémentaires de postes aux concours. Les primes de fin d'années : ce sont tous des collègues non remplacés.

Les PTP ne peuvent pas bénéficier du reliquat exceptionnel maximal

Une note de service du 12/11/15 indique qu'un CTPS/PS/CEPJ en service déconcentré (cat A) pourrait recevoir un reliquat de 500€, 250€ ou 0€ ; ceci en toute discrétion sur la seule décision du chef de service ! Or, le plafond réglementaire annuel est de 5 952 € pour un CEPJ/PS et de 7 320 € pour un CTPS. Ainsi un PTP ayant perçu le montant moyen (5 696 €) pourrait au maximum toucher 256 €. Pourquoi la DRH n'a-t-elle pas anticipé cette difficulté en demandant le relèvement des plafonds indemnitaires des PTP, comme nous l'avions demandé ? Comme l'an dernier, les CEPJ, PS et CTPS ne pourront pas bénéficier du montant maximal, en raison du non relèvement des plafonds indemnitaires.

Les agents des CREPS une nouvelle fois exclus du reliquat exceptionnel de fin d'année

Pour la deuxième année consécutive, les agents des CREPS ne bénéficieront pas de cette mesure, au motif qu'ils ne dépendent pas du même BOP que leurs collègues en services. La DRH a toutefois demandé aux chefs d'établissements de faire leurs fonds de tiroir pour voir s'ils ne peuvent pas faire quelque chose pour leurs agents... Là encore c'est le mépris qui s'ajoute à la combine et au fait du prince local.

Pas de barème mais un montant laissé à la discrétion des chefs de services

L'absence de critères pour attribuer un coefficient à chaque agent aboutit à la mise en place de règles qui diffèrent d'une région à l'autre. La DRH a demandé aux directeurs de positionner chaque agent sur un niveau 1 (500€), 2 (250€) ou 3 (0€), en fonction de sa « manière de servir ». C'est la première fois que l'attribution de primes se fait de manière décomplexée sur la base d'une vision du « mérite ». Elle rejoint en tous points celle des pensées convenues de l'instant. Dogmatique, elle n'est pas efficiente dans les services bousculés par la réforme territoriale. La DRH veut ignorer les conséquences sur le travail en équipes, ignorant méprisant les principes fondateurs de la fonction publique et des services publics.

Le cynisme de la DRH et des cabinets

La DRH se satisfait de la façon dont est mis en œuvre ce reliquat exceptionnel de fin d'année. Quant au déplafonnement des primes ? La DRH répond que la fonction publique refuse d'entamer des discussions sur l'indemnitaire dans un autre cadre que celui du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire au mérite qui succède à la PFR). Le chantage est évident : acceptez le RIFSEEP et nous verrons si nous pouvons faire quelque chose !

Conclusion

Ce reliquat indemnitaire aurait pu être une bonne nouvelle. Mais il devient au final un instrument de discrimination. La DRH ajoute de la division à l'anxiété à des personnels dans un contexte difficile lié à la réforme territoriale et à la décentralisation des CREPS. Ce choix est un signal négatif : ce n'est pas seulement un manque de considération pour les corps techniques et pédagogiques, c'est aussi l'instauration réactionnaire d'une politique de la sanction, niant les fondements majeurs des missions de service public à jeunesse et sports. Au plan administratif, le discrédit de la DRH s'ajoute au discrédit d'un personnel politique glorifiant le salaire au mérite, qui s'ajoute désormais aux échos trouvés au sein même d'un gouvernement qui prend l'eau.